

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE·S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 1442/34/2026

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 19.05.2026 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : 21.05.2026 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	M. Michel Cap Route de Villard 33 1832 Villard-sur-Chamby
Demandeur	M. Michel Cap

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Route de Villard 33 – 1832 Chamby
Parcelle No	1442

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Un frêne jouxtant le chalet est atteint par la chalarose et donc complètement sec. Sa proximité avec les fils électriques de Swisscom ou Cablex ainsi que celle de la toiture créé un réel danger.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	40 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : L'arbre est atteint par la chalarose ; il est complètement sec.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandations d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : un arbre majeur d'une hauteur minimale de 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 27.05.2026 au 26.06.2026

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 26.05.2026

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 21.05.2026

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 22.05.2026

Visa : 





